



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2017-157

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-18-001 - Arrêté portant délégation de signature au secrétaire général aux affaires régionales durant les permanences. (2 pages) Page 3

31-2017-09-15-001 - Arrêté portant modification de la composition du comité technique de la préfecture de la Haute-Garonne. (2 pages) Page 6

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-18-001

Arrêté portant délégation de signature au secrétaire général
aux affaires régionales durant les permanences.

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle coordination

**Arrêté portant délégation de signature
au secrétaire général aux affaires régionales durant les permanences**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 2 août 2017 portant nomination de M. Laurent CARRIÉ, administrateur territorial hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Laurent CARRIÉ, secrétaire général aux affaires régionales à l'effet de signer, durant les permanences du corps préfectoral, les documents suivants :

1° Police générale

- a) Arrêté autorisant un transport de corps à l'étranger,
- b) Arrêté autorisant une incinération,
- c) Arrêté interdisant une manifestation publique (manifestations aériennes, concerts, spectacles, etc.) ;

2° Circulation

- a) Arrêté de suspension de validité d'un permis de conduire (dans le cas de rétention immédiate durant les week-ends de plus de 48 heures),
- b) Arrêté autorisant ou interdisant une manifestation sportive sur route ou à caractère nautique,
- c) Arrêté portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule ;

3° Nationalité

Mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ;

Art. 2. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le secrétaire général aux affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le **8 SEP. 2017**



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-15-001

Arrêté portant modification de la composition du comité technique de la préfecture de la Haute-Garonne.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau des ressources humaines
et de l'action sociale

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

**Le Préfet de la région Occitanie ,
Préfet de la Haute-Garonne.
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°82-313 du 05 avril 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture et portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2012 érigeant le comité technique paritaire en comité technique ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2014 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique de la préfecture de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 portant répartition des sièges et désignation des membres du comité technique de la préfecture de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification de la composition du comité technique de la préfecture de la Haute-Garonne en ce qui concerne les représentants du syndicat FO ;

VU le courriel en date du 11 septembre 2017 de l'organisation syndicale FO proposant, pour remplacer M. Jean-François BARON, suppléant, le suivant de liste M. Richard DONA ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 fixant la composition du comité technique est modifié ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
<i>Représentants désignés par le syndicat FO</i>	
Jean-Paul TURLAN	Richard DONA
Montserrat DUCASSE	Alain BARRANCO
Bruno LANDRI	Christophe PAGES
Christine SARTRE	Claude ARDERIGHI

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 15 septembre 2017



Pascal MAILHOS